

SD/LV/SB - 2024/0603

DG 2024-859-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/
0603NOVACITE3BDCHAVASSIEU(GRUEINSTALLATIONABRISVELOS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 18 juin 2024 sous le numéro DP 042 147 24M0133 à la commune de Montbrison pour l'installation d'abris-vélos sur le domaine public 3 boulevard Chavassieu,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2024 par laquelle l'entreprise NOVA CITE, représentée par Monsieur Bertrand PERRON, domiciliée à ECHALAS (69700) Le Toret - route de la Combe de l'Ane, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une grue à l'adresse précitée, sur la contre-allée, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le mardi 30 juillet 2024
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise NOVA CITE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une grue et de camions de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD CHAVASSIEU - à hauteur du n° 3

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement sur la contre-allée entre la rue Tupinerie et la place Grenette.
- L'entreprise NOVA CITE sera autorisée à stationner une grue sur la contre-allée ainsi que des véhicules de chantier si besoin.
- La contre-allée sera neutralisée et les piétons invités à se déporter.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.

2-3-CIRCULATION

- Elle sera interdite sur la totalité de cette partie de la contre-allée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise NOVA CITE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 30 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise NOVA CITE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/07/2024

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation desdits travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- NOVA CITE / bertrand.perron@novacite.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2024,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller-municipal délégué